Après un changement de régime, comment éviter la paralysie administrative ?

ROC40-Q21 · v1.0 | 2026-11-21

Le moment le plus dangereux d’un changement de régime n’est souvent pas le jour où l’ancien régime tombe, mais le lendemain matin : les bureaux ouvriront-ils, les salaires pourront-ils être versés, les hôpitaux accueilleront-ils les patients, l’eau et l’électricité pourront-elles être fournies — une fois le système administratif à l’arrêt, ce que les gens ordinaires ressentent immédiatement, ce n’est pas un système abstrait, mais une rupture de la vie quotidienne : des pensions qu’on ne peut pas toucher, des documents qu’on ne peut pas obtenir, des maladies qu’on ne peut pas soigner.

La clé pour éviter la paralysie est de séparer le « régime » du « système administratif ». Ce qui change, c’est celui qui gouverne, pas l’ensemble du corps des fonctionnaires. La conclusion de la douzième question de cette série l’a déjà expliqué : la transition démocratique de la région de Taïwan n’a pas entraîné l’effondrement du système administratif de l’État ; la machine administrative peut continuer à fonctionner à travers un changement de régime. La transition du continent a également besoin de cette ligne de démarcation : les chefs peuvent changer, les institutions ne peuvent pas s’arrêter, les archives ne peuvent pas être perdues, les salaires ne peuvent pas être interrompus.

I. Quand le régime change de mains, l’administration ne change pas d’équipe

Il faut d’abord établir une règle : les responsables politiques partent ou restent avec le changement de régime, tandis que les fonctionnaires de carrière restent en poste en vertu de la loi. Les nominations politiques au niveau des ministres et des gouverneurs peuvent être renouvelées sous le nouvel ordre, mais les fonctionnaires de carrière qui s’occupent de l’état civil, des impôts, de la sécurité sociale, des soins médicaux et de l’éducation doivent rester sur place et continuer à exercer leurs fonctions. Sinon, chaque changement de régime deviendra un séisme de personnel à l’échelle du système tout entier, et le coût du séisme sera supporté par l’ensemble des habitants.

À cela est liée la « disposition de gardiennage » : pendant la période de transition entre l’ancien et le nouveau, une personne responsable désignée par

une procédure légale maintient le fonctionnement des institutions, avec une autorité limitée à l'administration quotidienne et au traitement des urgences, et sans pouvoir profiter de l'occasion pour procéder à des nominations ou des révocations de personnel à long terme, ni à des cessions d'actifs importantes. Un gardien n'est ni le nouveau régime ni une prolongation de l'ancien régime, mais un pont — et la fonction d'un pont est de laisser passer les gens, non de les laisser vivre dessus.

II. Maintien en poste, tri et salaires : l'ordre de ces trois choses ne peut pas être inversé

Après le maintien en poste des fonctionnaires de carrière, la deuxième chose est le tri, mais la portée du tri doit être restreinte : seules les violations graves font l'objet d'une poursuite de la responsabilité individuelle ; il ne doit pas y avoir de purge générale. Traiter les fonctionnaires ordinaires en bloc comme des complices de l'ancien régime est à la fois injuste et créera directement la paralysie — car personne n'osera signer, personne n'osera traiter les affaires, et le système tout entier se figera lui-même. Le tri doit suivre une procédure légale, et ses conclusions doivent pouvoir faire l'objet d'un recours. C'est la position de base de la quatorzième question de cette série sur la justice transitionnelle ; cette question la cite sans la développer.

La troisième chose est le salaire, et il doit être placé en premier. Le versement ponctuel des salaires des fonctionnaires, des enseignants et du personnel médical est le signal le plus direct de la continuité administrative. Un arrangement de transition qui ne peut même pas payer les salaires, aussi entraînants que soient ses slogans, ne peut pas amener les fonctionnaires à croire que le nouvel ordre mérite leur loyauté. La liste de paie, les comptes et les circuits de versement des salaires doivent figurer comme premier point de la liste de passation.

III. Une « liste des services qui ne peuvent pas s'arrêter »

La période de transition doit établir à l'avance une liste des services qui ne peuvent pas s'arrêter : le traitement de l'état civil et des documents, les secours médicaux et la santé publique, l'approvisionnement en eau et en électricité, le fonctionnement des transports, l'ouverture des écoles, la collecte des ordures et les appels à la police. Ces questions relèvent de la responsabilité locale des gouvernements locaux ; le centre ne fait que coordonner et allouer les fonds, sans procéder à une reprise en main généralisée. La dix-huitième question de cette série discutera spécifiquement du maintien des gouvernements locaux et des services publics de base ; cette question en établit d'abord le principe : les services ne s'arrêtent pas, parce que la responsabilité incombe aux localités, et non parce qu'on attend la nouvelle équipe du centre.

La liste doit aussi être assortie d’une procédure de passation : un inventaire des archives, des sceaux, des comptes, des contrats et des dossiers non clos doit être compté en face à face entre les anciens et les nouveaux responsables et confirmé par signature. Une passation sans liste équivaut à l’absence de passation — plus tard, chaque compte embrouillé deviendra une munition politique pour les reproches mutuels.

IV. Le vrai danger de la paralysie : le vide du pouvoir

La conséquence la plus dangereuse de la paralysie administrative n’est pas l’inconvénient, mais le vide du pouvoir. Un vide ne restera pas vide longtemps : les hommes forts locaux agiront de leur propre chef au nom du « maintien de l’ordre », et un nouvel homme fort centralisera le pouvoir au nom du « rétablissement de l’efficacité » — c’est exactement la warlordisation locale et le monopole du pouvoir que la vingt-cinquième question de cette série cherche à prévenir. Prévenir la paralysie, au fond, c’est aussi la première ligne de défense contre un nouveau monopole.

Pour cette raison, l’arrangement administratif de transition a également besoin de deux choses : premièrement, la divulgation d’informations, pour que les habitants sachent quels services sont normaux, lesquels sont en cours de rétablissement et à qui se plaindre ; deuxièmement, la supervision citoyenne et les voies de recours, pour que les personnes traitées injustement aient un endroit où plaider leur cause. La continuité de la Constitution et des lois (voir la discussion sur les usages de la Constitution dans la deuxième partie de l’introduction) est le fondement de tout cela : le nouvel ordre n’est pas l’anarchie, mais l’échange d’un ensemble de règles contre un meilleur ensemble de règles, et la continuation de leur application.

La continuité administrative se convertit finalement en confiance politique : quand les habitants voient les documents traités comme d’habitude, les salaires versés comme d’habitude et les plaintes auxquelles quelqu’un répond, alors seulement ils croiront que le nouvel ordre n’est pas un nouveau changement de dynastie, mais des règles dignes d’être obéies. La confiance ne se propage pas par la propagande ; elle s’accumule grâce aux bureaux qui ouvrent à l’heure chaque jour. Une fois cette confiance établie, les autres réformes de la période de transition ont une base sociale pour être menées ; inversement, une fois l’administration à l’arrêt, même le meilleur texte constitutionnel sera traité comme un discours creux.

Pour aller plus loin

Index des Quarante questions sur la République de Chine | 《中华民国四十问》索引 (https://freechina.live/governance-public-policy/third-republic-governance-blueprints/roc-history-constitutional-reconstruction/)

Douzième question : Pourquoi la transition démocratique de Taïwan n’a-t-elle pas entraîné l’effondrement du système administratif de l’État ? (https://freechina.live/?p=22007)

Quatorzième question : Quelles expériences et quelles limites la justice transitionnelle de Taïwan présente-t-elle ? (https://freechina.live/?p=22008)

Introduction, deuxième partie : À quoi sert donc une Constitution ? (https://freechina.live/?p=21234)

Dix-septième question : Pourquoi la reconstruction de l’ordre constitutionnel ne peut-elle pas reposer uniquement sur le gouvernement actuel de Taïwan ? (question ultérieure de cette série)

Dix-huitième question : Qui maintiendra les gouvernements locaux, les hôpitaux, les écoles et les services publics de base ? (question ultérieure de cette série)

Comment prévenir la warlordisation locale et les nouveaux monopoles du pouvoir ? (https://freechina.live/%e7%ae%80%e4%bd%93%e4%b8%ad%e6%96%87-simplified-chinese/%e5%a6%82%e4%bd%95%e9%98%b2%e6%ad%a2%e5%9c%b0%e6%96%b9%e5%86%9b%e9%98%80%e5%8c%96%e5%92%8c%e6%96%b0%e7%9a%84%e6%9d%83%e5%8a%9b%e5%9e%84%e6%96%ad%ef%bc%9f/)

Références

Index des Quarante questions sur la République de Chine | 《中华民国四十问》索引 (https://freechina.live/governance-public-policy/third-republic-governance-blueprints/roc-history-constitutional-reconstruction/)

Douzième question, « Pourquoi la transition démocratique de Taïwan n’a-t-elle pas entraîné l’effondrement du système administratif de l’État ? » — la conclusion sur le fonctionnement continu du système administratif, citée par cette question (https://freechina.live/?p=22007)

Quatorzième question, « Quelles expériences et quelles limites la justice transitionnelle de Taïwan présente-t-elle ? » — la position distinguant la responsabilité individuelle, citée par cette question (https://freechina.live/?p=22008)

Introduction, deuxième partie, « À quoi sert donc une Constitution ? » — la conclusion sur la continuité juridique, citée par cette question (https://freechina.live/?p=21234)

Introduction, cinquième partie, « L’autonomie locale et la vie quotidienne » — le concept d’autonomie locale, cité par cette question (https://freechina.live/?p=21237)

Traduit du texte maître en chinois simplifié (publié le 2026-10-31).

← Retour à l’index des quarante questions (https://freechina.live/fr/governance-public-policy/third-republic-governance-blueprints/roc-history-constitutional-reconstruction/)

Aussi disponible en : 简体中文 (https://freechina.live/%e7%ae%80%e4%bd%93%e4%b8%ad%e6%96%87-simplified-chinese/%e6%94%bf%e6%9d%83%e6%9b%b4%e6%9b%bf%e4%b9%8b%e5%90%8e%ef%bc%8c%e5%a6%82%e4%bd%95%e9%81%bf%e5%85%8d%e8%a1%8c%e6%94%bf%e4%bd%93%e7%b3%bb%e7%98%ab%e7%97%aa%ef%bc%9f/) · English (https://freechina.live/english/after-a-change-of-regime-how-can-administrative-paralysis-be-avoided/) · 繁體中文 (https://freechina.live/繁體中文-traditional-chinese/政權更替之後，如何避免行政體系癱瘓？/) · Deutsch (https://freechina.live/deutsch/nach-einem-machtwechsel-wie-lasst-sich-eine-lahmung-des-verwaltungssystems-vermeiden/) · Español (https://freechina.live/espanol/despues-de-un-cambio-de-regimen-como-evitar-la-paralisis-del-sistema-administrativo/)